

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

Nom d'usage	
Nom patronymique	
Prénom	

École d'exercice (*)	
Code école	035.....
Classe	
Effectifs de la classe	

déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer aux grèves suivantes : 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31 janvier 2023, 1^{er}, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 27, 28 février 2023, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 mars 2023, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 avril 2023, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 30, 31 mai 2023, 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 juin 2023, 3, 4, 5, 6, 7 juillet 2023.

Cette déclaration d'intention ne préjuge en rien de ma participation effective, totale ou partielle, à ces journées de grève.

À le .../.../

Signature obligatoire :

La déclaration préalable de grève doit **impérativement** être parvenue à **l'IEN de la circonscription au moins 48 heures** avant le début de la grève.

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.